



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

Grandeur
Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE

COMMUNE DE PORT DES BARQUES

SEANCE DU 28 FEVRIER 2017

Date de convocation : 24 FEVRIER 2017
Date d'affichage : 24 FEVRIER 2017
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers absents : 2
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 15

L'an deux mil DIX SEPT, le VINGT HUIT FEVRIER à VINGT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT DES BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mme DELATTRE Martine, Mr LUCAS Patrick, Mr BRUNET Christian Adjoints, Mr RAYMOND Jacques, Mme LE DROUMAGUET Yolande, Mme FARDEAU Josette, Mr DEMEURS Jean Lou, Mr GAUDUCHEAU Robert, Mr BERTHAUD Dominique, conseillers municipaux.

Etaient absentes représentées, Mme WACOGNE Anne, Mme NORMAND Maryse, Mr ACCAD DEL BORRELLO Alexandre.

Etaient absents non représentés excusés : Mme BOUBIEN Catherine, Mr PUAUD David.

Etait absent non représenté : Mme JORE Stéphanie, Mme BELET-PAGNIER Valérie.

Assistait également : Frédéric LARRIEU.

Secrétaire de séance : Mme DUMAND GORICHON.

Affiché le : 01 MARS

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE
3. COMMUNE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE BUDGET PORT
4. COMMUNE – GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT DE PRESTATIONS DE TRANSPORTS PAR AUTOCAR
5. COMMUNE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2017 AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN (CARO) – PAPI – PARTICIPATION DE LA CARO AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE PROTECTION
6. COMMUNE – DEFENSE COTIERE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL
7. COMMUNE – TARIFS 2017 – PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS (PRL)
8. COMMUNE – COMMUNICATION SUR LA CALECHE
9. COMMUNE – REMBOURSEMENT D'UNE MONTURE DE LUNETTES A UN AGENT
10. COMMUNE – CESSION D'UNE PARCELLE
11. COMMUNE – DEMANDE DE SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE
12. COMMUNE – CESSION DES PARCELLES ACQUISES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) A LA SOCIETE GPM IMMOBILIER

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2017

13. CAMPING – TARIFS 2017 – PARC DES 10 MOBILE-HOMES
14. PORT – DEMANDE DE MISE EN NON VALEUR PAR LE TRESOR PUBLIC
15. PORT – ANNULATION SUR EXERCICES ANTERIEURS
16. TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22
17. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame Le Maire ouvre la séance à 20h02, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Dumand-Gorichon est le secrétaire de séance.

2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SCEANCE

Mme le Maire propose l'approbation du compte rendu de la séance du 18 janvier 2017.

Mr Gauducheau n'a pas vu l'explication demandée auprès de Mr Lucas pour l'avancement des travaux.
Mr Lucas propose de faire un point sur l'évolution des travaux.
Mr Gauducheau décline cette proposition.

Aucune observation. Le compte rendu est adopté tel qu'il se présente.

3 COMMUNE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE BUDGET PORT

Mr Lucas présente ce qui suit :

Le budget port a titré, pour un exploitant ostréicole entre 2013 et 2015, la location de corps-morts spécifiques et de parcelles pour entreposer des collecteurs. Le 24 septembre 2015, cet exploitant a été mis en liquidation judiciaire sans actif et de plus, non portée à la connaissance du comptable. A ce jour, il doit à la commune la somme de 19 514,74 € qu'il ne pourra pas honorer.

Il convient de prendre en charge cette somme sur deux articles de dépense du budget Port :

- Le compte 6541 pour 12 065,49 € concernant les redevances facturées à Mr GUEZEL Marc au titre des conventions d'occupation du domaine portuaire, signées entre les parties en 2012 et pour lesquelles les poursuites n'ont pu aboutir,
- Le compte 673 pour 7 449,25 € concernant les redevances facturées au nom de l'EARL de Kerivor-Guezel, puis de l'EURL de Kerivor ; en l'absence de convention, aucune poursuite ne pouvant être engagée.

Le budget Port étant un budget très contraint du fait de son faible montant, nous sommes dans l'impossibilité de passer les écritures d'annulation et de non-valeur.

Au regard de la section de fonctionnement 2017 du Port de Port des Barques qui ne peut supporter intégralement cette dépense, l'article L 2224-1 du CGCT dispose que les budgets des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

En outre, l'alinéa 1 de l'article L 2224-2 interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Toutefois, l'alinéa 2 prévoit des dérogations à ce strict principe d'équilibre. Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accorder à titre exceptionnel au budget Port de Port des Barques, une subvention d'un montant de 19 514,74 € pour permettre l'annulation de la dette.
- De prévoir les crédits nécessaires sur le compte 67441 Subventions aux SPIC dans le budget commune exercice 2017.

POUR = 15

DEBAT

Mr Lucas fait l'historique du dossier auprès des membres du Conseil Municipal.

4 COMMUNE – GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT DE PRESTATIONS DE TRANSPORTS PAR AUTOCAR

Mme Delattre présente ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) et la Ville de Rochefort souhaitent renouveler le marché de prestations de transports scolaires et périscolaires dans le cadre de leurs compétences respectives.

Il est proposé de créer un nouveau groupement associant les communes qui le souhaitent.

Le groupement de commandes est un accord conclu entre plusieurs collectivités pour mutualiser leurs achats sur un objet déterminé afin d'obtenir des conditions préférentielles, notamment tarifaires.

Pour concrétiser ce groupement, une convention constitutive doit être établie entre les membres. La CARO sera désignée coordinatrice de ce groupement.

Le groupement de commandes ne constitue pas un transfert de compétence. Chaque membre conserve la responsabilité des prestations qu'elle commande.

La participation au groupement de commandes doit être autorisée par le conseil municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adhérer au groupement de commandes d'achat de prestations de transports par autocar.

POUR = 15

5 COMMUNE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2017 AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN (CARO) – PAPI – PARTICIPATION DE LA CARO AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE PROTECTION

Mme le Maire présente ce qui suit :

Vu les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5216-5VI,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions de la loi du 27 février 2002,

Vu les dispositions de la loi du 13 août 2004,

Vu les conditions d'attribution des fonds de concours adoptées par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan par délibération n° 2015-88 du 24 septembre 2015,

Considérant que l'article L.5216-5VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

Considérant que les conditions d'attribution des fonds de concours 2015 de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan prévoient un plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours pour la Commune de Port des Barques à hauteur de 454 448 € dont 170 924 € en 2015 et 283 524 € en 2016 sur la somme totale de 908 896 €,

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune de Port des Barques a décidé de réaliser le programme PAPI Estuaire & Charente avec :

- L'action VII.M1 Renforcement du dispositif de protection contre les submersions marines,
- L'action VII.M2 Amélioration de la vidange hydraulique.

Considérant le plan de financement de ces travaux correspondant à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours:

Postes de dépenses/recettes	Montants HT
Action VII.M1 : représente 20 % à notre charge Acompte de 20 % en 2016	15 369,12 €
Action VII.M2 : représente 100 % de la charge Amélioration de la vidange réseau hydraulique - solde	4 366,60 €
Total des dépenses HT	19 735,72 €
Subvention Etat	1 746,64 €

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2017

Réserve Parlementaire	0,00 €
Subvention Région	873,32 €
Subvention Département	873,32 €
Autres	0,00 €
Total des recettes	3 493,28 €
Reste à charge de la Commune	16 242,44 €
Plafond à 50 %	
Plafond maximum	8 121,22 €

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De solliciter l'attribution d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, correspondant au plafond maximum de 8 121,22 €, pour réaliser le programme PAPI Estuaire & Charente avec :
 - o L'action VII.M1 Renforcement du dispositif de protection contre les submersions marines,
 - o L'action VII.M2 Amélioration de la vidange hydraulique.
- De donner acte à Madame le Maire des explications ci-dessus détaillées,
- De solliciter l'attribution d'un fonds de concours égal à 8 121,22 €, dans la limite des plafonds maximum des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan accordés dans le cadre des Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) pour 2017, selon le plan de financement rappelé ci-après,
- S'engage à fournir l'état récapitulatif des dépenses visé par Madame la Trésorière et les courriers et convention ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

POUR = 15

6 COMMUNE – DEFENSE COTIERE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Mr Lucas présente ce qui suit :

Le Conseil Départemental aide les Communes côtières pour les travaux d'entretien des ouvrages spécifiques de défense contre la mer réalisés par les Communes, en subventionnant à hauteur de 50 % du montant hors taxes des dépenses.

Un devis est présenté par la société CHANCELIER dont le montant s'élève à 7 500 € HT soit 9 000 € TTC.

**ENROCHEMENTS
PASSE AUX BŒUFS
OPERATION 109**

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES HT		RECETTES HT	
	MONTANT		MONTANT
TRAVAUX	7 500,00	CG 17 - 50 %	3 750,00
		COMMUNE	3 750,00
TOTAL HT	7 500,00		7 500,00
TOTAL TTC	9 000,00		9 000,00

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le plan de financement,
- De déposer un dossier de demande de subvention au titre des travaux d'entretien des ouvrages spécifiques de défense contre la mer pour un montant de 7 500 € HT, soit 9 000 € TTC,
- D'acter que les crédits seront inscrits au budget Commune - 2017, opération 109.

POUR = 15

7 COMMUNE – TARIFS 2017 – PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS (PRL)

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la N° 11 du 13 décembre 2016

Le tarif applicable à compter du 01 janvier 2017 pour la location dans le Parc Résidentiel de Loisirs s'élève à 11,27 € HT soit 12,40 TTC le m².

Pour un nouveau locataire, le droit d'entrée est de 150 € TTC et de 100 € TTC pour les frais de dossier

Pour la facturation des ordures ménagères, elle sera réalisée en fin d'année. Le coût de la redevance sera de 92 € TTC par parcelle.

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 22 décembre 2016 et du 10 janvier 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'adopter les tarifs pour le Parc Résidentiel de Loisirs à compter du 01 janvier 2017.

POUR = 15

8 COMMUNE – COMMUNICATION SUR LA CALECHE

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

L'ADEME, dans sa politique de protection de l'environnement et de maîtrise de l'énergie peut, dans le cadre de la communication sur la calèche, nous aider en subventionnant à hauteur de 50 % du montant hors taxes des dépenses.

Le coût de la communication correspond à l'impression de 10 000 flyers, 50 affiches A3 et l'achat de deux chevalets pour communiquer journalièrement.

**COMMUNICATION SUR LA CALECHE
DE PORT DES BARQUES – ILE MADAME
OPERATION 114**

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES HT		RECETTES HT	
	MONTANT		MONTANT
FLYERS + AFFICHES	630,00	ADEME - 50 %	393,41
CHEVALETS	156,82	COMMUNE	393,41
TOTAL HT	786,82		786,82
TOTAL TTC	954,87		954,87

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le plan de financement,
- De déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME,
- D'acter que les crédits seront inscrits au budget Commune - 2017, opération 114.

POUR = 15

9 COMMUNE – REMBOURSEMENT D'UNE MONTURE DE LUNETTES A UN AGENT

Mr Brunet présente ce qui suit :

Un agent de la commune a cassé sa monture de lunettes dans l'exercice de ses fonctions. La commune, dans le cadre de son contrat d'assurance, n'a pas souscrit de garantie dommages aux biens des préposés du fait de l'exceptionnalité des demandes.

Le coût de la nouvelle monture est de 162 € TTC.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter de rembourser à l'agent la somme de 162 € correspondant au remplacement de la monture de lunettes,

POUR = 15

10 COMMUNE – CESSION D'UNE PARCELLE

Mr Lucas présente ce qui suit :

Vu la demande de Monsieur et Madame GARNIER d'acquérir la parcelle cadastrée D n°2509 d'une contenance de 12 m²,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 20 février 2017,

Considérant que cette parcelle est située à l'entrée de la parcelle que Monsieur et Madame GARNIER souhaitent acquérir en vue d'y édifier une maison d'habitation.

Considérant que la commune n'a aucun usage de cette parcelle, elle propose de la céder pour un montant de 50 € le m².

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De vendre le terrain à Monsieur et Madame GARNIER pour un montant de 50 € le m²,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant légal à signer tous documents liés à la vente.

POUR = 14

ABSTENTION = 1 (BERTHAUD)

DEBATS

Mr Lucas fait l'historique de cette parcelle qui se situe à côté de la Chapelle de Port des Barques.

Mr Berthaud souhaite savoir si cette parcelle est constructible.

Mr Lucas lui répond par l'affirmative et explique qu'il y a un mur sur ces 12 m².

11 COMMUNE – DEMANDE DE SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE

Mme le Maire présente ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par Décret du 15 février 2017, la Commune de Port des Barques est classée en station de tourisme.

Ce classement est l'acte par lequel les pouvoirs publics reconnaissent les efforts accomplis par notre collectivité pour structurer une offre touristique adaptée et un accueil d'excellence.

Le classement en station de tourisme offre la possibilité d'avoir un surclassement démographique mentionné à l'article L133-19 du Code du Tourisme, complété par le Décret N°99-576 du 06 juillet 1999.

Le surclassement correspond à la population permanente majoré de la population touristique moyenne. La population touristique moyenne est calculée selon les critères de capacité d'accueil indiqués dans les colonnes 1 et 2 auxquels sont affectés les coefficients indiqués dans la colonne 3.

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2017

COMMUNE DE PORT DES BARQUES						
CAPACITES D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE POUR DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE ET CLASSEMENT COMME STATION DE TOURISME						
Natures	Nombres d'unités	Coeffi-cients de pondération	Totaux	Nombre d'unités classables (au sens de la col. 1)	Nombres d'unités classées (au sens du la col. 1)	Nombre de chambres d'hôtels classées, et/ou labellisées et/ou marquées
col. 1	col. 2	col. 3	col. 4	col. 5	col. 6	col. 7
Chambres en hôtellerie classée et non classée (unité = chambre)	14	2	28	14	8	8
Lits en résidence de tourisme classée et non classée (unité = lit)	0	1	0	0	0	X
Logements meublés classés et non classés (unité = logement)	60	4	240	60	26	X
Emplacements en terrain de camping classé et non classé (unité = emplacement)	388	3	1164	388	338	X
Lits en village de vacances et maison familiale de vacances classés et non classés (unité = lit)	0	1	0	0	0	X
Résidences secondaires (unité = résidence)	448	5	2240	X	X	X
Chambre d'hôtes (unité = chambre)	2	2	4	X	X	X
Anneaux de plaisance (unité = anneau)	103	4	412	X	X	X
CAPACITE GLOBALE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE (A) :			4088	462	372	
Population municipale résultant du dernier recensement (B) :			1840			
POURCENTAGE DE CAPACITE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE (= A/B) :			222,17%			
QUOTA DES CLASSES (au moins 70%) :					80,52%	
QUOTA DES LABELLISES ET MARQUES (au moins 40%) (incluant les classés "Novelli") :						57,14%

Sources :

Chambres en hôtellerie classée (Site Atout France) et non classée :

- La Chaloupe ** 8 chambres
- L'huître y est 6 chambres

Source : Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

Logements meublés classés et non classés :

Source : Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

Emplacements en terrain de camping classé (Site Atout France) et non classé :

- La Garenne *** 338 places
- Ile Madame 50 places

Source : Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

Résidences secondaires :

Notification de la DGF en date du 03 août 2016

Chambres d'hôtes :

Source : Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

Anneaux de plaisance :

103 anneaux disponibles sur la commune

Population municipale résultant du dernier recensement :

Recensement de la population INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le dossier de demande de surclassement démographique présenté ci-dessus pour un total de 5 928 habitants,
- De solliciter le surclassement démographique de la Commune de Port des Barques dans la catégorie 2 000 à 10 000 habitants,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout acte ou document relatif à cette demande.

POUR = 15

12 COMMUNE – CESSION DES PARCELLES ACQUISES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) A LA SOCIETE GPM IMMOBILIER

Mme le Maire présente ce qui suit :

Vu la convention projet signée le 02 juillet 2010 entre la commune de Port des Barques et l'EPF pour l'acquisition de parcelles au lieu-dit Monte à Peine,
Vu l'avenant n°1 signé le 17 janvier 2012,
Vu l'avenant n°2 signé le 25 janvier 2015,
Vu la proposition d'offre d'achat de ces parcelles déposée par la société GPM immobilier.

Considérant l'offre de la société GPM immobilier d'acquérir les parcelles cadastrées : ZB n°36, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 1092, 874 et 876, d'une surface de 23 306 m² pour un montant de 500 000 € HT, afin d'y réaliser une opération d'aménagement.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser l'EPF à vendre les parcelles mentionnées ci-dessus pour un montant de 500 000 € HT auprès de la société GPM Immobilier,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant légal à signer tous documents liés à la vente.

POUR = 14

ABSTENTION = 1 (BERTHAUD)

DEBATS

Mr Gauducheau demande à quoi correspondent ces numéros.

Mme le Maire explique que cela correspond aux parcelles des terrains Légglise et de la carrière Brassaud.

Mr Berthaud estime que cette transaction n'est pas chère.

Mr Lucas explique que dans ce prix, nous devons tenir compte de la carrière qui n'a aucune valeur marchande. Le prix total de ces terrains s'élève à 785 440 € HT pour une vente à 500 000 € HT, soit une perte de 285 440 € HT.

Mr Lucas explique que c'est l'ancienne municipalité qui a fait l'acquisition de ces terrains en vue de reloger les Portbarquais. Ensuite, il fait l'historique de l'acquisition des parcelles en termes de prix.

Mr Lucas estime que ce qui ne va pas dans ce projet, c'est d'avoir acheté la carrière Brassaud. L'avoir achetée à 24 € le m² c'est cher pour une carrière.

Il faut savoir que le prix de vente pour un promoteur est entre 15 € et 20 € le m².

Mr Lucas considère que la négociation par l'ancienne municipalité n'a pas été bonne et génère ainsi un déficit financier conséquent.

Mr Lucas continue en expliquant qu'une étude géotechnique avait été lancée par l'ancienne municipalité en 2011. Cette étude faisait apparaître de gros problèmes de terrain. Dans cette étude était précisé qu'il fallait lancer une étude complémentaire. Or, elle n'a pas été lancée à l'époque de l'ancienne municipalité. Mr Lucas précise qu'elle a été réalisée par la municipalité actuelle. Les conclusions ont indiqué qu'il était impossible de construire des habitations, de la voirie et un parking.

Mme le Maire indique qu'il y aura un beau jardin de 8 000 m² pour une valeur de 198 000 €.

Mr Demeurs revient sur le fait qu'il va rester 285 440 € à la charge de la Commune sans compter les frais complémentaires.

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2017

Mme le maire précise que la commune va devoir payer le différentiel qui s'élève pour le moment à environ 300 000 € avec les études complémentaires. Elle va se rapprocher de l'EPF pour obtenir la minoration foncière qui était valable jusqu'au 31 décembre 2016.

Mr Lucas explique que dans tous les cas de figure nous ne serons pas gagnant. Il faudra des années de retour de taxes foncières et d'habitations pour combler le déficit.

Mr Lucas conclut en expliquant qu'on ne pouvait pas construire avant l'adoption du PLU.

13 CAMPING – TARIFS 2017 – PARC DES 10 MOBILE-HOMES

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la N° 18 du 08 novembre 2016

Comme chaque année, le Camping Municipal « La Garenne » revoit le tarif du Parc des 10 Mobile-Homes. Les tarifs, applicables à compter du 01 Janvier 2017, enregistrent une progression d'environ 1,50 %, soit,

- Pour le parc du Camping un coût du m² à 9,03 € HT

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'adopter les tarifs au m² pour la location des parcelles du parc Mobile Home du Camping à compter du 01 Janvier 2017.

POUR = 15

14 PORT – DEMANDE DE MISE EN NON VALEUR PAR LE TRESOR PUBLIC

Mr Lucas présente ce qui suit :

Vu la demande de non-valeur sur les redevances facturées auprès d'un ostréiculteur et non recouvrées pour un montant de 12 065,49 €,

Vu la liquidation judiciaire en date du 24 septembre 2015 non portée à la connaissance du comptable avec aucune possibilité de recouvrement malgré sa demande de relevé de forclusion formulée le 27 avril 2016 auprès du Juge commissaire auprès du Tribunal de Grande Instance de Lorient,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter de passer en non-valeur la somme de 12 065,49 €
- De prévoir les crédits nécessaires sur le compte 6541 du budget Port 2017.

POUR = 15

15 PORT – ANNULATION SUR EXERCICES ANTERIEURS

Mr Lucas présente ce qui suit :

Afin de solder les titres non réglés par un ostréiculteur suite à sa liquidation judiciaire en date du 24 septembre 2015, il est nécessaire d'annuler la dette pour un montant de 7 449,25 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter de passer en annulation sur exercices antérieurs toutes les facturations établies à l'encontre de cet ostréiculteur pour un montant de 7 449,25 €
- De prévoir les crédits nécessaires sur le compte 673 du budget Port 2017.

POUR = 15

16 TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22

JANVIER

19-01-2017	COMMUNE – Devis pour le remplacement du candélabre rue Pied du Coteaux – 654,09 € dont 327,04 € à la charge de la Commune SDEER
23-01-2017	COMMUNE – Devis pour le remplacement du poteau vétuste avenue de la République – 1 048,37 € dont 524,18 € à la charge de la Commune SDEER
25-01-2017	CAMPING – Devis pour mise en sécurité avant travaux de la Cabane du Lac – 260,92 € TTC

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2017

	ALTERNATIV'ELEC
27-02-2017	COMMUNE – Achat d'une boîte à livres en aluminium – 1 668 € TTC CREATECH
31-01-2017	COMMUNE – Devis suite rapport APAVE de remise aux normes de la salle de musique et salle de l'Evêché – 930,91 € TTC ETS R PERRIER

FEVRIER

03-02-2017	COMMUNE – Devis pour changement des cartouches mitigeurs – 1 188 € TTC SARL OELPC
03-02-2017	COMMUNE – Devis pour l'étanchéité de la fontaine de la Mairie – 2 336,15 € TTC CIRON SA
13-02-2017	COMMUNE – Devis pour une remise aux normes en électricité du boulodrome – 1 764 € TTC ETS R PERRIER
14-02-2017	COMMUNE – Devis pour câblage électrique salle de l'évêché – 377,14 € TTC ETS R PERRIER
23-02-2017	COMMUNE – Devis pour achat de panneaux « STOP » - 456,94 € TTC SIGNAUX GIROD OUEST

17 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mr Berthaud souhaite savoir où en sont les travaux prévus pour la route de Saint-Nazaire sur Charente. Mme le Maire explique que la route devrait être réalisée à partir de septembre 2017. Elle explique que cette route aurait dû être faite en 2014, mais que la municipalité de Saint-Nazaire sur Charente a préféré les repousser.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H52

Mme le Maire

Le secrétaire de séance

Lydie DEMENE

Amandine DUMAND GORICHON

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2017

LUCAS Patrick		POUVOIR DE MR ACCAD DEL BORRELLO
DELATTRE Martine		POUVOIR DE MME WACOGNE
GEOFFROY Pierre		
BRUNET Christian		
FARDEAU Josette		POUVOIR DE MME NORMAND
LE DROUMAGUET Yolande		
BERTHAUD Dominique		
NORMAND Maryse	ABSENTE REPRESENTEE	POUVOIR A MME FARDEAU
DEMEURS Jean Lou		
RAYMOND Jacques		
WACOGNE Anne	ABSENTE REPRESENTEE	POUVOIR A MME DELATTRE
BELET-PAGNIER Valérie	ABSENTE NON REPRESENTEE	
PUAUD David	ABSENT NON REPRESENTE EXCUSE	
GAUDUCHEAU Robert		
BOUBIEN Catherine	ABSENTE NON REPRESENTEE EXCUSEE	
ACCAD DEL BORELLO Alexandre	ABSENT REPRESENTE	POUVOIR A MR LUCAS
JORE Stéphanie	ABSENTE NON REPRESENTEE	